

**N° 5026<sup>2</sup>****CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2002-2003

---

---

**PROPOSITION DE LOI****modifiant la loi du 25 juillet 2002 portant réorganisation  
de l'administration du cadastre et de la topographie**

\* \* \*

**RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES  
ET DU BUDGET**

(7.11.2002)

La Commission se compose de: M. Lucien WEILER, Président; M. Norbert HAUPERT, Rapporteur; MM. François BAUSCH, Alex BODRY, Emile CALMES, Lucien CLEMENT, Gusty GRAAS, Gast GIBERYEN, Jeannot KRECKE, Jean-Paul RIPPINGER, Serge URBANY et Claude WISELER, Membres.

\*

**I. OBJET DE LA PROPOSITION DE LOI ET ANTECEDENTS**

Après l'adoption par la Chambre des Députés du projet de loi 4464B portant réorganisation de l'administration du cadastre et de la topographie, il s'est avéré que deux omissions textuelles ont été constatées à l'endroit de l'article 15 (1).

En effet, la Commission des Finances et du Budget a travaillé sur le texte proposé par le Conseil d'Etat dans son avis complémentaire du 19 juin 2001, texte dans lequel, sous la lettre b), dans la carrière du chargé d'études-informaticien, la fonction des chargés d'études-informaticiens faisait défaut, de même que sous la lettre d), le terme „inspecteurs“ manquait aux deuxième et troisième tirets à la suite de ceux d'„ingénieurs techniciens“.

L'objet de la présente proposition de loi est de redresser en ce sens le texte de la loi du 25 juillet 2002 portant réorganisation de l'administration du cadastre et de la topographie.

La proposition de loi a été déposée le 17 septembre 2002 par M. le Député Norbert Hauptert. Le Conseil d'Etat a rendu son avis le 8 octobre 2002. La commission a désigné M. Norbert Hauptert comme son rapporteur au cours de sa réunion du 24 octobre. Lors de cette même réunion, la commission a examiné l'avis de la Haute Corporation.

Le présent rapport a été adopté le 7 novembre 2002.

\*

**II. COMMENTAIRE DES ARTICLES**

Dans son avis du 8 octobre 2002, le Conseil d'Etat propose trois modifications textuelles mineures auxquelles la commission se rallie. Pour le surplus, il est renvoyé au commentaire des articles du document parlementaire 5026.

\*

Compte tenu de ce qui précède, la commission recommande à la Chambre des Députés d'adopter la proposition de loi telle que figurant ci-dessous:

**PROPOSITION DE LOI**  
**modifiant la loi du 25 juillet 2002 portant réorganisation**  
**de l'administration du cadastre et de la topographie**

**Art. 1.**– A l'article 15 (1) de la loi du 25 juillet 2002 portant réorganisation de l'administration du cadastre et de la topographie, le point b) est modifié et complété comme suit:

„b) dans la carrière du chargé d'études-informaticien:

- des conseillers-informaticiens première classe;
- des conseillers-informaticiens;
- des conseillers-informaticiens adjoints;
- des chargés d'études-informaticiens principaux;
- des chargés d'études-informaticiens.“

**Art. 2.**– A l'article 15 (1) de la même loi, le point d) est modifié et complété comme suit:

„d) dans la carrière moyenne de l'ingénieur technicien:

- des ingénieurs techniciens-inspecteurs principaux premiers en rang;
- des ingénieurs techniciens-inspecteurs principaux;
- des ingénieurs techniciens-inspecteurs;
- des ingénieurs techniciens principaux;
- des ingénieurs techniciens.“

**Art. 3.**– La présente loi entre en vigueur avec effet au 1er octobre 2002.

Luxembourg, le 7 novembre 2002

*Le Rapporteur,*  
Norbert HAUPERT

*Le Président,*  
Lucien WEILER